

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 11 mars 2025

<u>Date de convocation</u> 07.03.2025	L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le sept mars deux mil vingt-cinq, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 07.03.2025	<u>Etaient présents :</u> Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI
<u>Présents</u> 13	<u>Etait absent excusé :</u> /
<u>Votants</u> 13	<u>Etait absent non excusé :</u> L. MALI
	Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2025-10 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14/01/2025
- Point 2025-11 : Confection et pose d'une plaque commémorative sur le monument aux morts
- Point 2025-12 : Achat de corbeilles extérieures
- Point 2025-13 : Achat d'un taille-haie
- Point 2025-14 : Achat d'un ordinateur portable pour l'école maternelle
- Point 2025-15 : Fourniture et pose d'une paroi d'escalade pour enfants
- Point 2025-16 : Travaux de viabilisation de la future maison des associations : raccordement à l'égout des eaux usées
- Point 2025-17 : Travaux de viabilisation de la future maison des associations : raccordement électrique
- Point 2025-18 : Travaux de viabilisation de la future maison des associations : étude pour le raccordement à la Fibre et au réseau de télécommunication
- Point 2025-19 : Autorisation d'ouverture de crédits n°1/2025
- Point 2025-20 : Vente de la parcelle 78 section 12 à un particulier
- Point 2025-21 : Demande de subvention Ambition Moselle pour la construction d'un columbarium et de cavurnes
- Point 2025-22 : Demande de subvention DETR pour la construction d'un columbarium et des cavurnes
- Point 2025-23 ; Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Point 2025-24 : Accroissement temporaire d'activité
- Point 2025-25 : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable de Metz Métropole
- Point 2025-26 : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Point 2025-27 : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement



Point n°2025-10 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/01/2025

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2025-11 : CONFECTION ET POSE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal de son souhait de faire poser une plaque sur le monument aux morts de Jury. Cette plaque, gravée du nom des Juréens morts durant la 1^{ère} et la 2^{ème} guerre mondiale, sera dévoilée lors d'une cérémonie qui aura lieu le 7 mai prochain.

Aussi il présente un devis pour la fourniture, la gravure et la pose d'une plaque en granit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société MARBRERIE MONNIER & FILS, sise 31 rue Grange Le Mercier 57950 Montigny-lès-Metz, pour un montant de 1.692 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 1501« signalétique et sécurité routière ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-12 : ACHAT DE CORBEILLES EXTERIEURES

POINT REPORTE

Point n°2025-13 : ACHAT D'UN TAILLE-HAIE PROFESSIONNEL A BATTERIE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le taille-haie est cassé et irréparable. Il précise également qu'il s'agissait de matériel à usage domestique, non adapté à la taille intensive. Aussi il propose de le remplacer par un taille-haie professionnel à batterie. Et présente un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société MECAVISTA, sise 20 rue des Potiers d'Étain, 57070 Metz, pour un montant de 1.080 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-14 : ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2024, 4 classes sur 5 que comporte le groupe scolaire de Jury, sont équipées chacune d'un ordinateur portable.

Aussi il propose l'achat d'un ordinateur portable pour la dernière classe encore non équipée de l'école maternelle et présente un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société FCC INFORMATIQUE, sise ZAC Augny 2000, rue du Prayon, 57685 Augny, pour un montant de 445,73 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 1309 « matériel / mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-15 : FOURNITURE ET POSE D'UNE PAROI D'ESCALADE POUR ENFANTS

POINT REPORTE

Point n°2025-16 : TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS : RACCORDEMENT A L'EGOUT DES EAUX USEES

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de construction de la maison des associations sont actuellement en cours et qu'il convient d'en prévoir les travaux de viabilisation. Aussi il présente un devis concernant le raccordement à l'égout des eaux usées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société HAGANIS, sise rue du Trou aux Serpents, CS 82095, 57052 Metz cedex 02, pour un montant estimé à 2.331,87 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 2101« maison des associations ».

Le conseil municipal prend acte que le document présenté par Haganis est une estimation prévisionnelle ne prenant pas en compte des éventuelles difficultés et sujétions particulières qui apparaîtraient en cours de travaux et que le montant définitif sera fixé par la facture finale.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-17 : TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS : RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de construction de la maison des associations sont actuellement en cours et qu'il convient d'en prévoir les travaux de viabilisation. Aussi il présente un devis concernant le raccordement électrique en limite de terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société RESEDA, sise 2 bis rue Ardant du Picq, BP 10102, 57014 Metz cedex 01, pour un montant de 2.359,78 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 2101« maison des associations ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-18 : TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS : ETUDE POUR LE RACCORDEMENT A LA FIBRE ET AU RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de construction de la maison des associations sont actuellement en cours et qu'il convient d'en prévoir les travaux de viabilisation. Il rappelle également que la Société ORANGE facture une étude préalable à l'élaboration d'un devis de raccordement à la Fibre et au réseau de Télécommunication et que cette étude avait été réalisée en 2024. Cette étude n'ayant pas été suivie de réalisation immédiate, il convient de refaire une nouvelle étude.

Aussi il présente un devis concernant une étude pour la réalisation de prestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société ORANGE RESOLINE, sise rue du Baron Geoffroy, BP 70019, 44151 Ancenis-Saint-Géreon cedex, pour un montant de 1.216,80 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 2101« maison des associations ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-19 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS N°1/2025

VU le budget primitif 2023, section d'investissement ;

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant le Maire à liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des sommes budgétisées sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

Rappel BP 2024 dépenses d'investissement (hors dette et RAR)	Montant total autorisé	Opérations	Montant demandé
604 618,53 €	151 154,63 €	1501 " signalétique et sécurité routière"	1 692,00 €
		613 " mobilier urbain et cimetière"	1 486,80 €
		208 "matériel / outillage"	1 080,00 €
		1309 "matériel / mobilier scolaire"	445,73 €
		1409 "jeux d'enfants"	1 483,20 €
		2101 "maison des associations"	5 908,45 €
TOTAL			12 096,18 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-20 : VENTE DE LA PARCELLE 78 SECTION 12 A UN PARTICULIER

POINT ANNULE

Point n°2025-21 : DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLUMBARIUM ET DE CAVURNES

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention « Ambition Moselle » dans le cadre de travaux de la construction d'un nouveau columbarium ainsi que des cavurnes au sein du cimetière communal.

Projet : Construction d'un columbarium et de cavurnes

Plan de financement :

Montant HT subventionnable :	16.633,40 € (soit 19.960,00 € TTC)
Subvention AMBITION MOSELLE sollicitée au taux de 25 %	4.158,35 €
Subvention DETR sollicitée au taux de 25 %	4.158,35 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	8.316,70 €
TVA (20%)	3.326,70 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite le Département de la Moselle pour l'attribution d'une subvention AMBITION MOSELLE ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2025 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-22 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLUMBARIUM ET DE CAVURNES

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de la construction d'un nouveau columbarium ainsi que des cavurnes au sein du cimetière communal.

Projet : Construction d'un columbarium et de cavurnes

Plan de financement :

Montant HT subventionnable :	16.633,40 € (soit 19.960,00 € TTC)
Subvention AMBITION MOSELLE sollicitée au taux de 25 %	4.158,35 €
Subvention DETR sollicitée au taux de 25 %	4.158,35 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	8.316,70 €
TVA (20%)	3.326,70 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la Préfecture de la Moselle pour l'attribution d'une DETR ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2025 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-23 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine qui œuvre en faveur de la sauvegarde et de l'embellissement du patrimoine bâti et naturel.

La cotisation annuelle s'élève à 200 € pour les communes de moins de 3000 habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide l'adhésion de la Commune de Jury à la Fondation du Patrimoine.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-24 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer de l'apprenti en CAP AEPE sur un poste d'ATSEM à l'école maternelle, démissionnaire,

Sur le rapport de Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal DECIDE :

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 17 mars 2025 au 20 juillet 2025 inclus ;
- Cet agent assurera des fonctions d'aide à l'enseignante et d'agent d'entretien de l'école maternelle, pour une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème},
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement,
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-25 : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 de Metz Métropole sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Point n°2025-26 : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 de Metz Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Point n°2025-27 : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 de Metz Métropole sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Fait et délibéré à Jury, le 13 mars 2025.

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

Publication sur le site Internet de la mairie le ..15/04/2025